

**ARRETE PORTANT APPLICATION DES MESURES SANITAIRES NECESSAIRES
POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19
RELATIVE A L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

Le Maire d'ESCAUDŒUVRES (NORD) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et son article L.2144-3 relatif à la mise à disposition de locaux communaux ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-02 du 15 janvier 2021 portant application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 relative à l'utilisation des salles communales ;

Considérant que la pratique du sport en intérieur est autorisée pour les mineurs ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de nature à contribuer à l'effort collectif pour contenir la propagation de ce virus auprès de la population ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 19 mai 2021, l'accès aux équipements publics communaux ci-dessous, à l'exclusion des vestiaires, est de nouveau autorisé pour l'encadrement des mineurs pour la pratique sportive :

Salle des sports Léo Lagrange	Centre Jacques Brel
Salle du Tennis de Table	Centre Benoit Frachon
Salle Aragon	Boulodrome
Salle polyvalente	

Article 2 : Madame la Directrice générale des services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI
- Monsieur le Commissaire Principal de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Chef de Corps - Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le Gardes Champêtre Chef - Police Municipale
- Aux responsables d'association

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 17 mai 2021

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le 18 MAI 2021
et à la publication en date du 18 MAI 2021

